

Le 11 décembre 2025

COMMUNIQUÉ

**Objet : Demande d'approbation des modifications au Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs**  
N/Réf. : **1005-06-03**

Madame,  
Monsieur,

Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec a changé de nom. Il est désormais connu sous le nom des « Producteurs de bleuets sauvages du Québec », et ce, tel qu'il appert au *Registre des entreprises du Québec*.

Cette modification implique des ajustements aux différents règlements en vigueur dans ce secteur, notamment au *Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs* (RLRQ, c. M-35.1, r. 3).

À cet effet, veuillez trouver ci-dessous le projet de règlement en cours de traitement par la Régie.

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétaire,

(s) Thomas Kenmegne, avocat

TK/gr

**Règlement modifiant le Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs**

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 129).

1. L'article 1 du Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs (chapitre M-35.1, r. 3) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « Syndicat des producteurs de bleuets du Québec » par « Producteurs de bleuets sauvages du Québec ».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.